



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/227
24 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers

intéressant les transports

Cent quatorzième session

Genève, 26-29 septembre 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA CENT QUATORZIÈME SESSION

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 26 septembre 2006, à 15 heures ***

* La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: + 41 22 917 0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Les cotes des documents établis pour la présente session sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté qui se trouve au Portail de Pregny (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Mardi 26 septembre 2006, après-midi

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - c) Enquête sur l'application de la Convention.
5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
7. Transit ferroviaire.
8. Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, 1954.

Mercredi 27 septembre 2006

9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - iii) Propositions d'amendement à la Convention;

- c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Autres questions.

- 10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
- 11. Programme de travail pour la période 2007-2011.
- 12. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.

Jeudi 28 septembre 2006

Comité de gestion TIR.

Vendredi 29 septembre 2006

- 13. Adoption du rapport.

Annexe 1 – Programme de travail pour la période 2006-2010.

Annexe 2 – Formulaire d'inscription.

Annexe 3 – Plan de l'Office des Nations Unies à Genève.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/227.

1. Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/227).

Point 2 Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et des organes subsidiaires de ce dernier, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions l'intéressant.

Point 3 Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail

Document: ECE/TRANS/WP.30/2006/11.

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions l'intéressant.

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/11, transmis par l'ISO et concernant le renforcement des portes des conteneurs, afin de voir si des dispositions de cette nature seraient également applicables en ce qui concerne les conventions sous les auspices du Groupe de travail.

Point 4 Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

Documents: ECE/TRANS/55 (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); ECE/TRANS/WP.30/2006/13; ECE/TRANS/WP.30/2006/12.

a) État de la Convention

5. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention peut être consultée à l'adresse Web suivante: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#50. Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues à l'adresse Web suivante: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

6. À sa cent treizième session, le Groupe de travail a examiné l'annexe 1 du document informel n° 1 (2006) communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), contenant un projet de nouvelle annexe à la Convention sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.

7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une version révisée du projet de nouvelle annexe à la Convention, établie par l'OSJD et figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/13.

c) Enquête sur l'application de la Convention

8. Le Groupe de travail se souviendra que le secrétariat de la CEE avait, au printemps 2006, lancé une enquête sur l'application de la Convention sur l'harmonisation, en particulier pour évaluer les éventuels besoins en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/12, qui contient un récapitulatif des conclusions de cette enquête.

9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des éventuelles activités de renforcement des capacités résultant de cette enquête. À ce propos, il sera également informé des possibilités de coopération avec l'OSCE dans l'organisation de telles activités.

Point 5 Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

Document: (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); ECE/TRANS/WP.30/2006/14.

10. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent treizième session il avait examiné le projet d'une nouvelle convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, établi par l'OSJD (document informel n° 1 (2006), annexe 2). En cas d'adoption, cette nouvelle convention devrait remplacer celle de 1952.

11. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition révisée, élaborée par l'OSJD et figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/14.

Point 6 Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2006/15; ECE/TRANS/WP.30/2006/3; TRANS/WP.30/2005/27; ECE/TRANS/107/Rev.1; ECE/TRANS/108; (<http://border.unece.org> – Legal Instruments).

a) État des Conventions

12. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces instruments. La liste complète des Parties contractantes aux deux Conventions est disponible aux adresses Web suivantes:

http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#39 et

http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#43. Des renseignements sur l'état des deux Conventions peuvent être obtenus aux adresses Web suivantes:

<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp>

et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) Application des Conventions

13. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent treizième session il avait examiné le document informel n° 11 (2006), établi par le secrétariat en collaboration avec l'AIT/FIA et contenant des propositions relatives a) à l'emploi de l'expression «autant que possible» dans les articles 13.3 et 14.3 des Conventions de 1954 et 1956, respectivement, b) à l'emploi de l'expression «force majeure» dans le contexte de l'application d'une convention internationale et c) à l'utilisation du certificat de domiciliation. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'établir un document officiel en vue de sa présente session.

14. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/15, établi par le secrétariat en collaboration avec l'AIT/FIA.

Point 7 Transit ferroviaire

Documents: ECE/TRANS/2006/9 et Corr.1.

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Comité des transports intérieurs avait, à sa soixante-huitième session tenue en février 2006, adopté le texte de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. Le Comité avait décidé que la Convention serait ouverte à la signature pendant une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2006. Toutefois, en raison d'un retard dans la traduction du document dans toutes les langues, la date d'ouverture à la signature a été reportée (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 26).

16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits les plus récents concernant ce point de l'ordre du jour.

Point 8 Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, 1954

17. À sa cent treizième session, le Groupe de travail a décidé d'examiner à sa présente session la question de savoir s'il faudrait réviser le texte de la Convention afin de le rendre conforme aux pratiques et aux exigences modernes. En particulier, les délégations avaient été invitées à réfléchir à la question de savoir si les dispositions d'autres instruments juridiques internationaux, tels que la Convention de Kyoto révisée, traitent de manière globale et conformément aux pratiques modernes les questions visées par la Convention.

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur des dispositions spécifiques relatives à cette question.

Point 9 Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amends 1 à 25; **Manuel TIR de 2005** (<http://tir.unece.org>); Notification dépositaire C.N.383.2006.TREATIES-2; Notification dépositaire C.N.397.2006.TREATIES-3.

a) État de la Convention

19. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

20. La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la quarante et unième session du Comité de gestion TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/83, annexe) et peut également être consultée à l'adresse Web suivante: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements suivants à la Convention entreront en vigueur le 12 août 2006:

- Ajout d'un article 42 *ter*, modification de l'article 60 de la Convention et introduction d'une nouvelle annexe 10 (Notification dépositaire C.N.383.2006.TREATIES-2);
- Ajout de nouvelles notes explicatives à l'article 6.2 *bis* et à l'article 10 b) de l'annexe 8 de la Convention (Notification dépositaire C.N.397.2006.TREATIES-3).

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales

22. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de tout fait nouveau concernant cette question.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Documents: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/6; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/4; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/3; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 2; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 1; ECE/TRANS/WP.30/224; TRANS/WP.30/192; TRANS/WP.30/2005/32-TRANS/WP.30/AC.2/2005/18; TRANS/WP.30/2005/2/Rev.1; Document informel n° 3 (2006); Document informel n° 2 (2006).

23. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devraient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, codes selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
 - Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.
- Révision du carnet TIR

24. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent treizième session il avait décidé d'examiner lors de ses sessions ultérieures la question de la révision du carnet TIR, en particulier l'introduction du code SH dans le carnet TIR, compte tenu des délibérations du Comité de gestion TIR sur la nécessité d'adopter une recommandation relative à l'utilisation du code SH dans le contexte de la Convention TIR.

- Utilisation des nouvelles technologies

25. Le Groupe de travail se souviendra sans doute des débats qu'il avait tenus sur la question à sa cent treizième session (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 33 à 41).

26. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé d'une réunion informelle que certaines Parties contractantes ont tenue les 27 et 28 juin 2006 à Ankara (Turquie) dans le but d'examiner les aspects douaniers de l'informatisation du régime TIR.

27. Le Groupe de travail souhaitera également peut-être être informé des résultats de la dixième session du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR, prévue les 25 et 26 septembre 2006 en même temps que la présente session. L'ordre du jour de cette réunion est paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/6.

- Article 38

28. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session il avait examiné la question de l'application de l'article 38 et qu'il avait recommandé à la TIRExB d'élaborer un ensemble de principes directeurs concernant la notification des exclusions prononcées en application de l'article 38 (TRANS/WP.30/218, par. 27 à 29).

29. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions élaborées par la TIRExB, qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/17 et qui contiennent un exemple de pratique optimale.

iii) Propositions d'amendement à la Convention

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2006/6; ECE/TRANS/WP.30/2006/5; ECE/TRANS/WP.30/224; ECE/TRANS/WP.30/2006/2; TRANS/WP.30/2005/29; TRANS/WP.30/2005/24 et Corr.1; TRANS/WP.30/2005/23; TRANS/WP.30/2005/19; TRANS/WP.30/2005/18; TRANS/WP.30/2005/17; TRANS/WP.30/2005/16; TRANS/WP.30/2005/15; TRANS/WP.30/2005/12; TRANS/WP.30/2005/7; TRANS/WP.30/2005/6; TRANS/WP.30/2004/38; TRANS/WP.30/2004/37; TRANS/WP.30/2004/33; TRANS/WP.30/2004/32; TRANS/WP.30/2004/25; TRANS/WP.30/2004/24; TRANS/WP.30/2004/14; TRANS/WP.30/2004/11; TRANS/WP.30/2003/22; TRANS/WP.30/2003/11; TRANS/WP.30/2003/10; TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/R.179; TRANS/WP.30/GE.2/2005/10; TRANS/WP.30/GE.2/2005/9; TRANS/WP.30/GE.2/2005/8; TRANS/WP.30/GE.2/2005/7; TRANS/WP.30/GE.2/2005/6; TRANS/WP.30/GE.2/2005/5; TRANS/WP.30/GE.2/2005/4 et Corr.1; TRANS/WP.30/GE.2/2005/3; TRANS/WP.30/GE.2/2005/2; TRANS/WP.30/GE.2/2005/1; Document informel n° 5 (2006); Document informel n° 4 (2006); Document informel n° 5 (2005) (GE.2); Document informel n° 3 (2005) (GE.2); Document informel n° 8 (2005); Document informel n° 2 (2004); Document informel n° 3 (2003).

30. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent treizième session il avait décidé de renvoyer à une date ultérieure l'examen de toutes les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5 établi par le secrétariat. Il se souviendra aussi sans doute que l'IRU avait communiqué ses amendements, au moyen du document ECE/TRANS/WP.30/2006/6.

31. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les diverses propositions d'amendement communiquées par les Parties contractantes et par l'IRU.

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

32. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'IRU de tout fait nouveau intervenu en la matière.

ii) Règlement des demandes de paiement

33. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention

Document: ECE/TRANS/WP.30/2006/16.

34. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent treizième session il avait pris note des graves problèmes qui semblaient faire obstacle à la bonne application des prescriptions en matière d'homologation des véhicules et des unités de chargement conformément aux annexes 2 et 7 de la Convention, ainsi que de l'absence de contrôle approprié des véhicules et

des unités de chargement dans les bureaux de douane de départ (ECE/TRANS/WP.30/2006/16, par. 47 à 49).

35. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/2006/16, communiqué par le Programme d'assistance fiscale et douanière (CAFAO) de l'Union européenne en Serbie-et-Monténégro et contenant un manuel sur le contrôle des véhicules.

iv) Manuel TIR

Documents: Le document de la CEE (<http://tir.unece.org>); **Manuel TIR de 2005**.

36. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion.

37. La version actualisée en 2005 du Manuel est disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour téléchargement à partir du site Web de la CEE à l'adresse: <http://tir.unece.org>. Des exemplaires sur support papier et sur CD-ROM peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

38. Il est envisagé d'actualiser la version actuelle du Manuel TIR, y compris les derniers amendements et commentaires à la Convention, au début de l'année 2007.

v) Autres questions

39. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

Point 10 Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

40. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés pour utiliser frauduleusement le régime TIR.

41. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Point 11 Programme de travail pour la période 2007-2011

42. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et, le cas échéant, modifier son programme de travail pour la période 2007-2011, qui est fondé sur l'actuel Programme de travail figurant à l'annexe 1.

Point 12 Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

43. Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions.
44. Le secrétariat a déjà prévu que la cent quinzième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 29 janvier au 2 février 2007, en même temps que la quarante-troisième session du Comité de gestion TIR.
45. Le Groupe de travail sera informé des dates exactes de sa cent seizième session.

b) Restrictions à la distribution des documents

46. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

Point 13 Adoption du rapport

47. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent quatorzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

Annexe 1

Programme de travail pour la période 2006-2010

ACTIVITÉ 02.10: PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS

Harmonisation et simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières concernant les modes de transport intérieur et de transport intermodal

Exposé:

- a) Élaboration et mise en œuvre et, s'il y a lieu, examen et modification des instruments juridiques internationaux;
- b) Simplification et **harmonisation** des formalités, des procédures et des documents administratifs.

Travail à faire: Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports poursuivra les activités ci-après:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examiner les conventions et accords relatifs à la facilitation du passage des frontières sous les auspices du Groupe de travail afin d'assurer leur **pertinence et leur mise en œuvre ainsi que** leur cohérence par rapport aux autres traités internationaux ou sous-régionaux et de les aligner sur les prescriptions en vigueur relatives au transport et aux contrôles aux frontières.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2006:

Analyse de l'application des Conventions suivantes de la CEE sur la facilitation du passage des frontières: Convention TIR de 1975; Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules commerciaux (1956).

Examiner la question de savoir s'il est nécessaire de négocier deux accords types sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool afin de fournir des directives à l'industrie des transports et aux Parties contractantes en matière d'application des dispositions de la «Convention sur les pools de conteneurs» dans le transport ferroviaire international et le transport maritime international.

- b) Examen périodique des résolutions et recommandations adoptées par le Groupe de travail en vue de confirmer leur utilité et leur application et d'adopter les modifications éventuellement nécessaires.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2006:

Examen initial de toutes les résolutions et recommandations adoptées par le Groupe de travail afin de décider celles d'entre elles qui feront l'objet d'un examen au cours de l'année à venir.

c) Étude de l'extension éventuelle à d'autres régions des Conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, notamment sous l'angle juridique et administratif. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2006:

Préparation et organisation d'ateliers régionaux et/ou nationaux, éventuellement en coopération avec la CESAP et la CESA0, **et d'autres organisations des Nations Unies et organisations internationales pertinentes**, sur l'application des Conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, notamment en Asie et au Moyen-Orient.

d) Étude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, en recourant principalement à l'échange de données informatisé, notamment les messages EDIFACT/ONU. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2006:

Analyse et révision des dispositions de nature à la fois stratégique et technique de la Convention TIR, notamment celles qui concernent le système de garantie afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité pour les partenaires du secteur public et du secteur privé dans le système TIR.

Coordination des travaux avec les organismes compétents de la Communauté européenne sur l'intégration du système TIR dans le nouveau système douanier de transit.

Poursuite des travaux de la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'instauration de dispositions relatives à un système douanier d'administration et de contrôle modernisé, fondé sur l'échange de données informatisé.

e) Étude de mesures spécifiques, juridiques et autres pour lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, comme le régime TIR, y compris l'examen périodique de l'application de la résolution n° 220 (prévention de l'usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). Mise en place de mécanismes et de procédures administratives pour l'échange régulier d'informations avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre cette fraude. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2006:

Préparation d'instruments et de mesures adéquats pour améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées, en vue d'empêcher la fraude.

Activités en faveur de l'application de la recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, le 20 octobre 1995, au sujet d'un système de contrôle international informatisé des carnets TIR.

Échange, entre les autorités douanières des Parties contractantes aux Conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus, afin de définir les mesures visant à y mettre fin.

f) Analyse des difficultés concernant les formalités au passage des frontières en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer. L'analyse portera sur les contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité, l'application des normes, les contrôles de sécurité publique, etc., et notamment promotion de la mise en œuvre et extension du champ d'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l'harmonisation des contrôles). Priorité: 1

Résultats escomptés en 2006:

[Mise au point d'une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation des contrôles» concernant le transport routier, comprenant éventuellement un certificat international de pesage pour les camions, en étroite coopération avec le Groupe de travail des transports routiers.]

Étude de mesures concrètes de facilitation des procédures de passage des frontières par le transport ferroviaire, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer, éventuellement par élaboration d'une nouvelle annexe sur cette question.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

a) Étude destinée à faciliter le transit ferroviaire sur la base des lettres de voiture internationales CIM et SMGS, y compris l'élaboration d'un nouveau régime douanier permettant d'utiliser les lettres de voiture CIM et SMGS comme documents douaniers. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2006:

[Élaboration d'un projet de convention douanière de transit couvrant le transport ferroviaire international dans les États membres du SMGS.]

Étude de l'intégration totale d'un régime douanier de transit harmonisé applicable à tous les États membres de la COTIF et du SMGS.

b) Étude des dispositions de la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme de 1954 en vue de les moderniser compte tenu des pratiques modernes actuellement en vigueur dans les douanes, le grand tourisme et le trafic touristique.

Priorité: 2

Annexe 2 – Formulaire d’inscription



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Please Print

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Working Party on Customs Questions affecting transport (WP.30), 114th session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation <input type="checkbox"/>	Observer Organization <input type="checkbox"/>	Participation
Delegation Member <input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>	From <input type="text" value="26 September 2006"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>	Until <input type="text" value="29 September 2006"/>

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English French Other

Origin of Identity Document Passport or ID Number Valid Until

Official telephone N°. Fax N°. Official Occupation

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p>_____</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <p>_____</p> <p>Initials, UN Official</p> <p>_____</p>
---	--	---	---

Annexe 3 – Plan de l'Office des Nations Unies à Genève

